

Ces grilles sont valables pour les filières :

Administrative, Animation, Culturelle, Technique, Police Municipale et Médico-Sociale hors infirmiers et TPM qui ont des grilles différentes.

Mise à jour le 1^{er} septembre 2022

B1 (1 ^{er} grade)			Gain	B2 (2 nd grade)			Avancement Ancienneté Acquise	B3 (3 ^{ème} grade)		
Echl	Indice Maj	Durée		Echl	Indice Maj	Durée		Echl	Indice Maj	Durée
1	356	1 ans	+ 4 pts							
2	359	1 ans	+ 7 pts							
3	361	1 ans	+ 6 pts	1	363	1 ans	+ 1 pt			
4	363	1 ans	+ 2 pts	2	369	1 ans				
5	369	2 ans		3	379	2 ans				
6	381	2 ans		4	390	2 ans				
7	396	2 ans		5	401	2 ans		1	392	1 an
8	415	3 ans		6	416	2 ans		2	404	2 ans
9	431	3 ans		7	436	3 ans		3	419	2 ans
10	441	3 ans		8	452	3 ans		4	441	2 ans
11	457	3 ans		9	461	3 ans		5	465	2 ans
12	477	4 ans		10	480	3 ans		6	484	3 ans
13	503			11	504	4 ans		7	508	3 ans
				12	534			8	534	3 ans
								9	551	3 ans
								10	569	3 ans
								11	587	

Une revalorisation minimale : Bonification des 4 premiers échelons du B1 - Suppression du 1^{er} échelon du B2

Conditions Statutaires d'avancements :

B1 à B2 : avec l'examen pro : avoir atteint le 4^{ème} échelon et 3 ans de B.

À l'ancienneté : 1 an dans le 6^{ème} échelon et 5 ans de B

B2 à B3 : avec l'examen pro : 1 an dans le 5^{ème} échelon et 3 ans de B.

À l'ancienneté : 1 an dans le 6^{ème} échelon et 5 ans de B.

Avec les parcours mis en place par l'employeur.

B1 au B2 : Pour tous les 2 parcours l'avancement se fait aux conditions statutaires.

B2 à B3 : P1 : 1 an dans le 5^{ème} échelon ► avec l'examen pro : **avancement aux critères statutaires.**

1 an dans le 6^{ème} échelon ► à l'ancienneté : avoir atteint le 9^{ème} échelon ou 10 ans de B2.

P2 : 1 an dans le 5^{ème} échelon ► avec l'examen pro : **avancement aux critères statutaires.**

1 an dans le 6^{ème} échelon ► à l'ancienneté : avoir atteint le 8^{ème} échelon ou 7 ans de B2.

FO a obtenu l'instauration de critères de priorisation secondaires.

Vous avez un doute, une incompréhension,
contactez le Syndicat FO :

Par tél : 02 23 62 24 64

Par mail : fo@rennesmetropole.fr



Vous souhaitez contacter le Secrétaire du Syndicat FO :

Par tél : 06 31 67 79 68

Par mail : fo-j.jourdan@rennesmetropole.fr